

NOTICE D'AIDE AU REMPLISSAGE DU BULLETIN DE PAIE DU TITRE EMPLOI SIMPLIFIE AGRICOLE

ATTENTION

*Les carnets TESA ne seront plus mis à jour pour tenir compte de l'évolution législative ou réglementaire. Pour plus de simplicité et de réactivité, nous vous conseillons à **recourir au TESA en ligne à partir des sites Internet : www.msa.fr ou www.net-entreprises.fr.***

La présente notice vous aide à remplir le bulletin de paie TESA, afin de tenir compte des évolutions législatives suivantes :

- I. **La généralisation de la complémentaire frais de santé à compter du 1er janvier 2016 ;**
- II. **L'introduction du versement santé à compter du 1er janvier 2016 ;**
- III. **L'entrée en vigueur des six nouveaux facteurs de pénibilité à compter du 1er juillet 2016.**

I. Généralisation de la Complémentaire Frais de Santé (CFS)

Si votre salarié bénéficie de la couverture complémentaire collective obligatoire santé, inscrivez, comme indiqué en « exemple BS 1 » (page 3), le montant de la part salariale (PO) et de la part patronale (PP) de la cotisation CFS sachant que :

- la **PO CFS** est à soustraire du salaire net à payer ;
- la **PP CFS** est à ajouter au salaire net imposable ;
- la **PP CFS** est soumise à CSG et CRDS. Une distinction est à opérer entre la CSG déductible et la CSG non déductible pour le bon calcul du salaire net imposable :
 - o La **PP CFS** doit être multipliée par le taux de **5,1 %**, correspondant à la CSG déductible. Le résultat est à soustraire du salaire net à payer.
 - o La **PP CFS** doit être multipliée par le taux de **2,9 %**, correspondant à la CSG non déductible et la CRDS. Le résultat est à soustraire du salaire net à payer et à ajouter au net imposable.

Pour information, la PP CFS est soumise au forfait social dans les entreprises de 11 salariés ou plus. Toutefois, il n'y a pas d'impact sur le bulletin de paie TESA qui ne porte aucune information sur les cotisations et contributions à la charge de l'employeur.

II. Introduction du versement santé

Si votre salarié bénéficie du versement santé, inscrivez, comme indiqué en « exemple BS 2 » (page 4), le montant de ce versement santé qui est un élément de rémunération sachant que :

- le **montant du versement santé** est à ajouter au salaire net à payer ;
- le **montant versement santé** est à ajouter au salaire net imposable ;
- le **montant du versement santé** est soumis à CSG et CRDS. Une distinction est à opérer entre la CSG déductible et la CSG non déductible pour le bon calcul du salaire net imposable :
 - o Le **montant du versement santé** doit être multiplié par le taux de **5,1 %**, correspondant à la CSG déductible. Le résultat est à déduire du net à payer.
 - o Le **montant du versement santé** doit être multiplié par le taux de **2,9 %**, correspondant à la CSG non déductible et la CRDS. Le résultat est à déduire du net à payer et à ajouter au net imposable.

Pour information, le versement santé est soumis au forfait social dans les entreprises de 11 salariés ou plus. Toutefois, il n'y a pas d'impact sur le bulletin de paie TESA qui ne porte aucune information sur les cotisations et contributions à la charge de l'employeur.

III. Entrée en vigueur des six nouveaux facteurs de pénibilité

Si votre salarié est exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité, veuillez renseigner, comme indiqué en « exemple BS 3 » (page 5), le ou les codes correspondants :


- 01- les manutentions manuelles de charges**
- 02- les postures pénibles**
- 03- les vibrations mécaniques**
- 04- les agents chimiques**
- 05- les activités exercées en milieu hyperbare**
- 06- les températures extrêmes**
- 07- le bruit**
- 08- le travail de nuit**
- 09- le travail en équipes successives alternantes**
- 10- le travail répétitif.**


A noter : Les six nouveaux facteurs de risques sont indiqués en gras. Pour les facteurs déjà présents sur le bulletin de paie TESA, continuez à renseigner la rubrique appropriée en cochant la ou les cases relatives à l'exposition.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre MSA.

Exemple BS 1 – Cotisation Complémentaire Frais de Santé

Dans cet exemple le montant de la PP CFS est de 20 euros, celui de la PO CFS est également de 20 euros.


TESA N°



N° 13455*09

A remettre
au salarié

A

BULLETIN de PAIE

Nom _____
 Prénom _____

Période du **01 09 16** au **30 09 16**

	Nombre	Montant	Total
Heures normales	151,67	9,67	1 466,65
25%	4,00	12,09	48,36
			151,50
Sous total			1515,01 A
Indemnité de fin de contrat (A x 10 %)			151,50
Sous total			1666,51 B
Indemnité congés payés (B x 10 %)			166,65 C
RÉMUNÉRATION BRUTE = B + C			1833,16 D

CFS PP = 20,00€	D x 20,096 = 368,39 E
CSG D = 1,02 / CSG ND = 0,58	D x 2,849 = 52,23 F

Exposition pénibilité (voir notice) : Le salarié est-il exposé à : <ul style="list-style-type: none"> - Activité exercée en milieu hyperbare (code 05) <input type="checkbox"/> - Le travail de nuit (code 08) <input type="checkbox"/> - Le travail en équipes successives alternantes (code 09) <input type="checkbox"/> - Le travail répétitif (code 10) <input type="checkbox"/> 	Prestations en nature : _____ x _____ = _____ Versement non soumis à cotisations : CFS PO + ou - 20,00 K
---	--

SALAIRE NET A PAYER = 1390,94€ (D-E-F-H-I+J + ou - K-L)	Acompte : _____ L
---	-------------------

INFORMATION FISCALE	INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA MSA POUR LE CALCUL DES RÉDUCTIONS DE COTISATIONS
SALAIRE NET IMPOSABLE (D-E) 1 483,75€	Rémunération des temps de pause (TO uniquement) 0,00€ Montant du SMIC mensuel brut 1 466,62€

Date et signature de l'employeur
 + cachet de l'employeur au verso

Ce bulletin de paie doit être conservé sans limitation de durée et rapproché du contrat de travail correspondant.

Indiquez le montant de la cotisation complémentaire frais de santé (part patronale). Calculez le montant de la CSG déductible ainsi que de la CSG non déductible et de la CRDS sur cette cotisation (voir notice ci-dessus).
Soit :
 CSG déductible = 20 x 5,1 % = **1,02 €**
 CSG non déductible + CRDS = 20 x 2,9 % = **0,58 €**

Indiquez le montant de la cotisation complémentaire frais de santé (part salariale).

Salaire net à payer
 (D-E-F-H-I+J-K-L-CSG déductible sur CFS PP-CSG non déductible et CRDS sur CFS PP)
1833,16 – 368,39 – 52,23 – 20 – 1,02 – 0,58 = 1390,94€

Salaire net imposable
 (D-E+CFS PP-CSG déductible sur CFS PP)
1833,16 – 368,39 + 20 – 1,02 = 1483,75€

Légende
CFS PP = Complémentaire frais de santé, part patronale,
CDS D = CSG déductible,
CSG ND = CSG non déductible + CRDS,
CFS PO = Complémentaire frais de santé, part salariale.

Exemple BS 2 – Versement santé

Dans cet exemple, le montant du versement santé est de 15 euros.

santé
famille
retraite
services

TESA N°

N° 13455*09

A remettre au salarié

A

BULLETIN de PAIE

Nom _____
Prénom _____

Période du **01 09 16** au **30 09 16**

	Nombre	Montant	Total	
Heures normales	151,67	9,67	1466,65	Nombre de jours travaillés 22 Absence non payée _____ en jours
25i	4,00	12,09	48,36	
151,50				Sous total 1515,01 A
Indemnité de fin de contrat (A x 10 %)			151,50	<input type="checkbox"/> Contrat en cours <input checked="" type="checkbox"/> Fin de contrat CDD <input type="checkbox"/> Rupture anticipée de contrat : à l'initiative de l'employeur _____ à l'initiative du salarié _____
1666,51				
Indemnité congés payés (B x 10 %)			166,65	Taux cotisations
RÉMUNÉRATION BRUTE = B + C				Montant
1833,16 D				20,096 = 368,39 E
Versement santé = 15,00€				D x 2,849 = 52,23 F
CSG D = 0,77 / CSG ND = 0,44				

Exposition pénibilité (voir notice) :

Le salarié est-il exposé à :

- Activité exercée en milieu hyperbare (code 05)
- Le travail de nuit (code 08)
- Le travail en équipes successives alternantes (code 09)
- Le travail répétitif (code 10)

SALAIRE NET A PAYER = **1426,34** € (D-E-F-H-I+J + ou - K-L)

Indiquez le montant du versement santé. Calculez le montant de la CSG déductible ainsi que de la CSG non déductible et de la CRDS sur cette cotisation (voir notice ci-dessus).
Soit :
 CSG déductible = 15 x 5,1 % = **0,77 €**
 CSG non déductible + CRDS = 15 x 2,9 % = **0,44 €**

Salaire net à payer
 (D-E-F-H-I+J - ou + K-L+ versement santé-CSG déductible sur versement santé-CSG non déductible et CRDS sur versement santé)
1833,16 - 368,39 - 52,23 + 15 - 0,77 - 0,44 = 1426,34€

Salaire net imposable
 (D-E+ versement santé-CSG déductible sur versement santé)
1833,16 - 368,39 + 15 - 0,77 = 1479,00€

Légende
 CDS D = CSG déductible,
 CSG ND = CSG non déductible + CRDS.

Exemple BS 3 – Facteurs de pénibilité

Le salarié est exposé à deux des dix facteurs de pénibilité : le travail en équipes successives alternantes (code 09) et les postures pénibles (code 02).

Pour rappel, les dix facteurs de pénibilité sont les suivants* :

- 01- les manutentions manuelles de charges**
- 02- les postures pénibles**
- 03- les vibrations mécaniques**
- 04- les agents chimiques**
- 05- les activités exercées en milieu hyperbare**
- 06- les températures extrêmes**
- 07- le bruit**
- 08- le travail de nuit**
- 09- le travail en équipes successives alternantes**
- 10- le travail répétitif.**

*Les six nouveaux facteurs de risque sont indiqués en gras.

Indiquez le ou les codes relatifs aux facteurs de pénibilité. Pour les facteurs déjà présents sur le bulletin de paie TESA, continuez à renseigner la rubrique appropriée **en cochant la ou les cases relatives à l'exposition**. Pour les facteurs non présents sur le bulletin de paie, **veuillez indiquer le code de risque auquel votre salarié est exposé.**

TESA N°

N° 13455*09

A remettre au salarié

A

BULLETIN de PAIE Nom _____ Prénom _____

Période du 01 09 16 au 30 09 16

Heures normales	Nombre	Montant	Total			
Sous total						
Indemnité de fin de contrat	(A x	%)				
Sous total						
Indemnité congés payés	(B x	%)				
RÉMUNÉRATION BRUTE = B + C						

Nombre de jours travaillés 28

Absence non payée _____ en jours

Contrat en cours
 Fin de contrat CDD
 Rupture anticipée de contrat :
 à l'initiative de l'employeur
 à l'initiative du salarié

Taux cotisations	Montant
D x	
D x	

Exposition pénibilité (voir notice) :

Le salarié est-il exposé à :

- Activité exercée en milieu hyperbare (code 05)
- Le travail de nuit (code 08)
- Le travail en équipes successives alternantes (code 09)
- Le travail répétitif (code 10)

+ Code 02 (postures pénibles)

Prestations en nature : _____ H
 _____ I
 _____ J
 _____ K
 _____ L
 _____ €

Versement non soumis à cotisations : _____

Acompte : _____

SALAIRE NET A PAYER = (D-E-F-H-I+J + ou - K-L) _____ €

INFORMATION FISCALE

SALAIRE NET IMPOSABLE (D-E) _____ €

INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA MSA POUR LE CALCUL DES RÉDUCTIONS DE COTISATIONS

Rémunération des temps de pause (TO uniquement) _____ 0,00 €

Montant du SMIC mensuel brut 1 666,62 €

Date et signature de l'employeur
+ cachet de l'employeur au verso

Ce bulletin de paie doit être conservé sans limitation de durée et rapproché du contrat de travail correspondant.

5/5